

## **TARIFS DES PRESTATIONS**

- **VENTE IMMOBILIERE :**

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

- **VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, 3% HT, soit 3,6%TTC.

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000 euros TTC.

- **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE : 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

- **LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 10% HT du loyer de la période triennale payable lors de l'entrée dans les lieux (12%TTC).

Facturation minimale : 5000€ HT.

- **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

- **MANDAT DE NEGOCIATION :**

Négociation d'un prix de vente (ou de location d'un local à usage professionnel), pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% TTC du prix initial, à la charge du mandant.

- **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

- **AVIS DE VALEUR ECRIT :** 180€TTC à la charge du demandeur.

**Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente. Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, ils s'entendent sur le prix initial de présentation du bien honoraires inclus.**

## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2017 (taux de T.V.A. : 20 %)

|  | HT   | TTC          |
|--|--|--------------|
| <b>HONORAIRES DE GESTION ANNUELS</b>   |  |              |
| <b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE<br/>A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>  | 8 %  | 9,60 %       |
| <b>HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRES</b>   |  |              |
| <b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES<br/>A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>  | Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure  |              |
| Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires   | 50 € / heure   | 60 € / heure |
| Clôture de compte propriétaire   | 50 € / heure   | 60 € / heure |
| Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH  | 1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C  |              |
| Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)  | Minimum 60 €   | Minimum 72 € |
|  | Forfait par lot  |              |
|  | 38,33 €  | 46 €         |
|  | Forfait par lot secondaire isolé   |              |
| Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)   | 20,83 €  | 25 €         |
|  | Pour les travaux d'un montant supérieur à  |              |
|  | 600 €  | 720 €        |
| Définir les travaux à réaliser,<br>Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans,<br>Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires,<br>Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux,<br>Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire) | 5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC<br>2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte   |              |
| En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises).  | Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure  |              |
| Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat  | 50 € / heure   | 60 € / heure |
| <b>HONORAIRES DE LOCATION</b>  |  |              |
| <b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL<br/>(POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE<br/>REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE<br/>A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>  | 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée) |              |
| <b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL<br/>(POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE<br/>REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE<br/>A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>   | 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée) |              |
| <b>HONORAIRES D'ENTREMISE, DE NEGOCIATION ET DE PUBLICITE<br/>A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>  | 166,66 €   | 200 €        |
| <b>ASSURANCES</b>  |  |              |
| <b>GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>  | % TTC du quittancement annuel  |              |
| Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)  | 2,80 % TTC   |              |
| <b>PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>   | Lot d'habitation   |              |
|  | 78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )<br>131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )   |              |
| <b>MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>  | A partir de 8 € TTC par mois – <i>Sur consultation</i>   |              |



Prestations de base



Prestations optionnelles

| AUTRES BAUX  | HT  | TTC  |
|--|---|------|
| Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE                         | Forfait par lot   |      |
|  | 75 €  | 90 € |
| Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE                      | Forfait par lot   |      |
|  | 75 €  | 90 € |
| Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur | 15 %  | 18 % |
|  | Du quittancement annuel   |      |
| Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR                           | 25 %  | 30 % |
|  | Du loyer total charges comprises Période Vacances Scolaires         |      |
|  | 20,83 %   | 30 % |
|  | Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances scolaires |      |